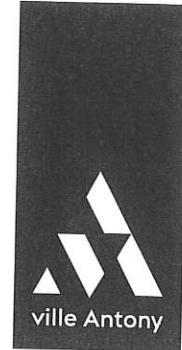


DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 autorisant le Maire à signer le marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, attribué à la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN, et tous actes y afférents ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 juillet 2025 inclus afin de finaliser les études préalables et de procéder à la passation du nouveau contrat,

CONSIDERANT qu'à ce titre il y a lieu d'établir un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1er. - De conclure l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public, dont le titulaire est la société **JC DECAUX MOBILIER URBAIN**, sise 17, rue Soyer 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.



Antony, le 12 JUIL. 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Yves SÉNANT".

Le Maire
Jean-Yves SÉNANT

